



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

## Commune de TAISSY

---

### LES ENJEUX

COURRIER ARRIVÉ

24 NOV. 2009

18719 TAISSY

Généralités.....	2
Population et Habitat.....	2
Environnement.....	12
Déplacements.....	16

Présent  
pour  
l'avenir

## Généralités

- La commune de Taissy appartient au canton de Reims-7 et à la communauté de communes de Taissy. Elle fait également partie des 140 communes du Pays Rémois (périmètre du SCoT). Sa superficie est de 11,53 km<sup>2</sup> et sa population de 2145 habitants en 2006. Taissy est située au sud-est de l'agglomération rémoise, à proximité de Comontreuil, Saint-Léonard et Sillery. Elle fait partie du bassin d'habitat et du bassin d'emploi de Reims.
- La commune comprend un certain nombre de services (école maternelle et primaire) et commerces de proximité (pharmacie, coiffeurs, boulangeries, tabac-pressé).
- Les principaux établissements recensés sont deux entreprises d'alimentation générale (298 salariés), un établissement de travail temporaire (313 salariés), deux entreprises de nettoyage courants de bâtiment (649 salariés). Il y a au total 81 établissements comptabilisant 1890 salariés (source Unistats 2008 NAF 732).

## Population et Habitat

### Population

Une population en légère baisse lors du recensement de 2006

#### Éléments de diagnostic

La proximité avec l'agglomération de Reims, sa facilité d'accès avec l'autoroute A4, son cadre agréable à la limite de la ville et de la campagne font de Taissy une communauté attractive, principalement pour les salariés du pôle d'emploi rémois. La commune a acquis sur quelques dizaines d'années une forte vocation résidentielle. Sa population est ainsi passée de 620 habitants en 1968 à 2352 en 1999.

#### Évolution de la population entre 1968 et 2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population s.d.c.	620	1879	1969	2318	2352	2145

Source : INSEE RP 2006 exploitation principale

La croissance s'est par contre arrêtée depuis 1999. Taissy a perdu 207 habitants entre 1999 et 2006. Cette diminution n'est pas exceptionnelle au regard de la situation démographique régionale car la Champagne-Ardenne est la seule région française à avoir perdu des habitants en 2006, l'excédent des naissances sur les décès ne compensant pas le déficit des arrivées sur les départs. Au niveau départemental, les villes-centres et leurs banlieues ont perdu de la population au profit des communes péri-urbaines. Pour exemple, la population rémoise a diminué, tout comme celle de certaines communes de la communauté d'agglomération (Bezannes, Saint Brice-Courcelles).

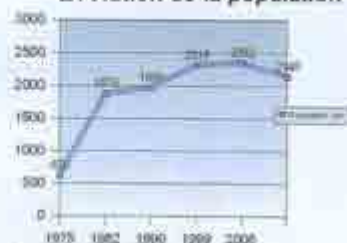
#### Enjeux locaux

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1998	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+17,2	+0,7	+2,1	+0,2	-1,3
- due au solde naturel en %	+1,2	+0,8	+0,7	+0,4	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+16,0	-0,1	+1,4	-0,3	-1,6
Taux de natalité en ‰	16,4	12,7	9,7	8,1	7,3
Taux de mortalité en ‰	4,5	4,5	3,0	3,9	4,9

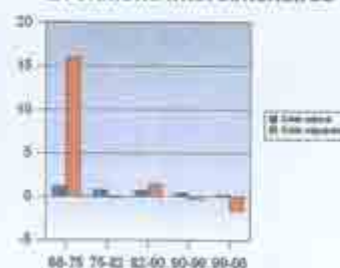
Sources : Insee RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil

Évolution de la population



Source : Insee RP 2006 exploitation principale

Évolutions intercensitaires



Source : RP 2006 exploitation principale

Une occupation familiale de la commune.

Taisy comptait 828 ménages en 2006. L'occupation de la commune est résidentielle et familiale comme le montre le fait que 79,7% des ménages sont des familles, dont 40,3% ont un ou plusieurs enfants. À titre de comparaison, la commune de Reims abrite 49,9% de ménages dont 20,4% ont un ou plusieurs enfants.

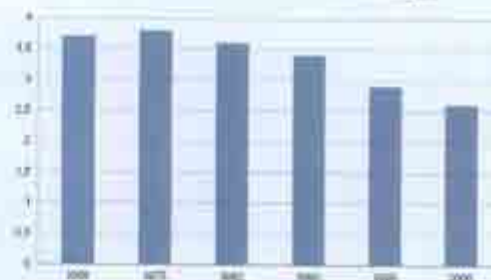
Ménages selon la structure familiale

Ménages selon la structure familiale	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2006	%	1999	%	2006	1999
<b>Ensemble</b>	<b>828</b>	<b>100</b>	<b>800</b>	<b>100</b>	<b>2154</b>	<b>2320</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	157	19	106	13,5	157	108
- hommes seuls	36	4,3	40	5	36	40
- femmes seules	121	14,6	66	8,5	121	68
<b>Autres ménages sans famille</b>	11	1,4	0	0	41	0
<b>Ménages avec famille(s)</b>	660	79,7	692	86,5	1956	2212
<b>dont la famille principale est :</b>						
- un couple sans enfant	274	33,1	232	29	552	476
- un couple avec enfant(s)	333	40,3	408	51	1258	1600
- une famille monoparentale	52	6,3	52	6,5	146	138

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2006 exploitations complémentaires.

Les ménages d'une personne représentent 19% du nombre total de ménages. Cette proportion a augmenté entre 1999 et 2006 de 5,5%, ce qui a des conséquences en termes de sous-occupation des logements ou de besoins en petits logements.

Évolution de la taille des ménages



La taille des ménages a diminué de façon constante depuis 1975. Elle suit une tendance nationale à l'augmentation du nombre des ménages et à la diminution de leur taille du fait de la décohabitation et du vieillissement de la population.

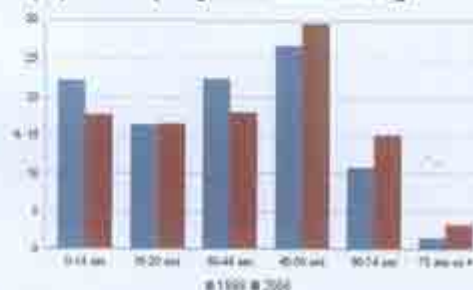
Nombre moyen d'occupants par résidence principale - Sources : INSEE RGP

Une population vieillissante mais de nombreux enfants

Des catégories socio-professionnelles moyennes et supérieures

## Éléments de diagnostic

### La population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales

On constate sans surprise que la part des 60-74 ans et celle des 75 ans ou plus a augmenté entre 1999 et 2006. Les 60 ans et plus représentent 18,13% de la population en 2006 contre 13,1% en 1999. Cette évolution est caractéristique du vieillissement national de la population ainsi que du fait que les retraités sont assez représentés sur la commune (23,6% de la population).

L'analyse de la population par tranche d'âge révèle un nombre important d'enfants de 0 à 14 ans et confirme donc la présence de familles; même si cette proportion a diminué entre 1999 et 2006. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. Les 30-59 ans totalisent 47,6% de la population totale. Ils sont certainement constitués de ménages souhaitant disposer d'un foncier moins cher et de logements plus grands tout en restant à proximité de l'agglomération rémoise.

On constate sans surprise que la part des 60-74 ans et celle des 75 ans ou plus a augmenté entre 1999 et 2006. Les 60 ans et plus représentent 18,13% de la population en 2006 contre 13,1% en 1999. Cette évolution est caractéristique du vieillissement national de la population ainsi que du fait que les retraités sont assez représentés sur la commune (23,6% de la population).

## Enjeux locaux

Dans le but de pourvoir aux besoins de certaines catégories de population (personnes âgées, jeunes ménages) et de faire face à l'augmentation du nombre de ménages, il serait bon d'encourager la production de petits logements, à proximité de commerces et bien desservis en transports en commun, que ce soit en logement privé ou social. Intégrant les normes nouvelles d'adaptabilité, ils peuvent de plus être accessibles aux personnes à mobilité réduite ou à une population en perte d'autonomie.

### Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle

	2006	%	1999	%
Ensemble	1827	100	1836	100
Agriculteurs exploitants	16	0,9	28	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	34	4,8	38	4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	219	12	216	11,8
Professions intermédiaires	279	15,3	296	16,1
Employés	395	21,6	308	16,8
Ouvriers	141	7,7	196	10,7
Retraités	422	23,6	272	14,8
Autres personnes sans activité professionnelle	360	19,7	402	22,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation socio-professionnelle des habitants de Tassy. Il montre que les catégories intermédiaires et supérieures sont les plus représentées (43,4% du total). De fait, 71,1% des emplois détenus relèvent du secteur tertiaire. Cette proportion a augmenté depuis 1999 où elle était de 58,7%. Le taux de chômage était de 6,1% en 2006 (stationnaire par rapport à 1999 où il se situait à 6,4%).

## Habitat

Un parc en constante augmentation

### Éléments de diagnostic

Taisy compte 846 logements en 2006. Elle est caractérisée par des ensembles urbains distincts : le centre du village, plus ancien, fait de maisons individuelles, en front de rue, ainsi que d'anciens corps de ferme inutilisés de nos jours. Cette partie du village concentre la majorité des commerces de proximité (tabac-presse, boulangerie, pharmacie, etc).



Habitat pavillonnaire

Les logements collectifs ou semi-collectifs sont rares. On trouve quelques exemples récents de maisons en bande.



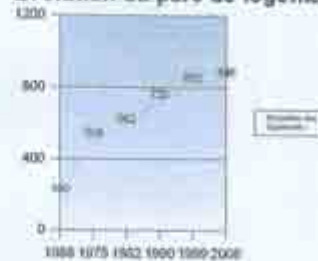
Habitat de centre bourg

On retrouve dans la commune des zones pavillonnaires plus récentes, au bâti déperaté. Il est composé pour la partie la plus récente de grandes parcelles sur lesquelles sont élevés des logements individuels très spacieux.



Maisons en bande

### Évolution du parc de logement



### Enjeux locaux

La commune devra veiller à limiter l'étalement urbain, coûteux en extension de voirie, de réseaux ainsi que problématique en matière de rationalisation des déplacements (toujours dans un contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre). Elle doit pour ce faire contrôler les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La commune peut également promouvoir un habitat durable dans les projets futurs : favoriser

## Éléments de diagnostic

### Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	190	504	582	720	812	846
Résidences principales	168	489	549	688	798	825
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	5	13	18	6	6
Logements vacants	17	10	20	14	8	15

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1968, augmentation qui a été particulièrement vigoureuse entre 1968 et 1999. Cette période a vu l'ouverture de l'urbanisation de la commune et a affirmé son caractère résidentiel.

Le parc est composé d'une très grande majorité de logements individuels : 817 maisons (soit 96,5%) et 22 appartements.

### Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	825	100,0	2 145	798	100,0
Propriétaire	711	86,2	1 823	693	86,8
Locataire	95	11,5	266	89	11,2
dont d'un logement HLM loué vide	37	4,5	118	35	4,4
Logé gratuitement	19	2,3	53	16	2,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Sur les 825 résidences principales de la commune, 711 sont occupées par leur propriétaire. Seulement 11,5% des résidents sont locataires, dont 4,5% d'un logement HLM. Les locataires sont en moyenne installés plus récemment sur la commune.

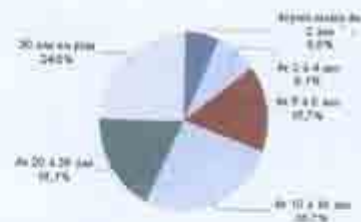
Une majorité de propriétaires occupants

## Enjeux locaux

la prise en compte des préoccupations environnementales dans le règlement d'urbanisme (projets Haute Qualité Environnementale, installations d'énergies renouvelables).

La vacance oscille depuis 1998 entre une dizaine et une vingtaine de logements. Elle était de 15 logements en 2006, soit 1,77% du parc. Elle est faible et le reflet d'une occupation de longue durée par les propriétaires.

**Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006**



Source : Insee RP2006 exploitation principale

L'occupation de la commune est ancienne pour une grande partie des ménages : pour 42,9% d'entre eux, elle est antérieure à 20 ans. La proportion de ménages installés depuis moins de 10 ans est de 30,4%. 79,6% des foyers habitaient le même logement 5 ans auparavant, 14,4% provenaient d'une autre commune de la Marne.

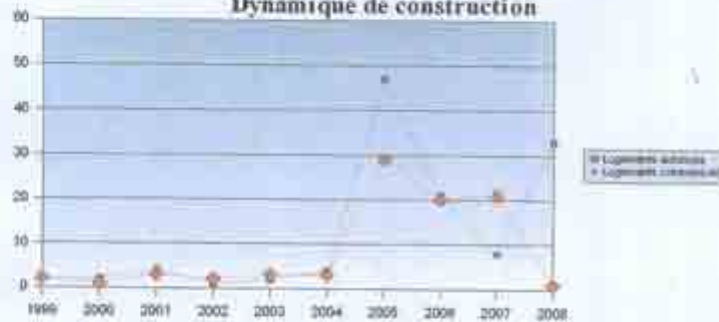
**Lieu de résidence 5 ans auparavant**

	2006	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2 051	100,0
Le même logement	1 632	79,6
Un autre logement de la même commune	50	2,4
Une autre commune du même département	295	14,4
Un autre département de la même région	9	0,4
Une autre région de France métropolitaine	57	2,8
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	8	0,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale



**Dynamique de construction**



Source : SITADEL 1999-2008

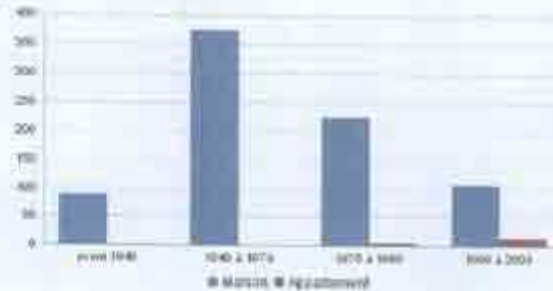
La construction neuve récente sur la commune était marquée par une certaine atonie de 1999 à 2004 puis une remontée du nombre de logements autorisés et commencés avec un maximum de 47 logements autorisés en 2005.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nb total de PTZ	1	1	0	0	0	0	8	2	2

Source : fichier PTZ exploitation 1999-2007

On recense quelques prêts à taux zéro contractés entre 1999 et 2007.

**Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement**



La majorité du parc a été édifiée entre 1949 et 1974, avec un pic de construction entre 1968 et 1974 (327 logements). La construction des quelques logements collectifs a été plus récente et se voit à partir de 1989.

Source : Insee, RP2006 exploitation principales

Un parc majoritairement construit entre 1949 et 1974.

## Éléments de diagnostic

## Enjeux locaux

Des logements  
grands et  
confortables

Une frange de parc  
privé  
potentiellement  
indigne

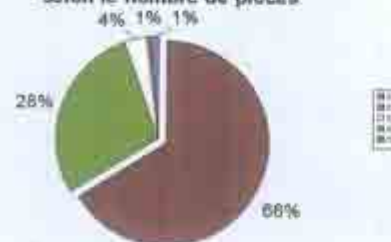
Les logements sont grands : 547 sur 826 sont des T5 ou plus. Les petits logements sont par contre peu nombreux : seulement 45 logements de une à trois pièces. Le nombre de logements une pièce a toutefois augmenté entre 1999 et 2006 puisque la commune ne comptait qu'un T1 contre 9 en 2006.

### Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	825	100,0	798	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	810	98,2	787	98,6
Chauffage central collectif	4	0,5	1	0,1
Chauffage central individuel	641	77,7	617	77,3
Chauffage individuel "tout électrique"	130	15,7	120	15,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

### Résidences principales en 2006 selon le nombre de pièces



Insee, RP2006 exploitation principale

Le niveau de confort des constructions est très bon : 98,2% des résidences principales comprennent une salle de bain avec baignoire ou douche. Le fait que 78,2% bénéficient du chauffage central est également révélateur d'un bon équipement thermique.

En 2005, sur 820 résidences principales dénombrées pour 2280 habitants, 39 rentraient dans la définition du parc privé potentiellement indigne (5,06% du parc privé). 31 logements sur 39 sont occupés par leurs propriétaires, qui représentent 4,41% de l'ensemble des propriétaires occupants de la commune. Il est à noter que le PPPI se retrouve de façon plus importante dans le marché locatif privé : 8,77% des logements locatifs privés en relèvent. La taille de 35% de ces logements est au minimum de 54m<sup>2</sup>.

Ce sont des ménages âgés qui résident principalement dans le PPPI : 48,72%. Plus de la moitié sont des propriétaires occupants.

La commune doit prêter attention à la résorption du parc privé potentiellement indigne. Le niveau de confort du parc privé peut être amélioré en utilisant les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (aides à caractère social). L'un des objectifs de l'Anah est d'aider à l'amélioration des logements locatifs privés, ce qui permet de proposer à la location un parc en état satisfaisant à loyer maîtrisé (loyer intermédiaire et loyer conventionné), utile dans un contexte général de hausse de l'immobilier. L'Anah propose également des aides aux propriétaires occupants à faibles revenus, qui rencontrent plus de difficultés financières à engager des travaux. En ce qui concerne les performances énergétiques des logements, des bénéfices sont à en attendre à la fois pour les occupants (économies d'énergie) et du point de vue du contrôle des rejets thermiques dans l'atmosphère.

### Un parc social restraint

#### Éléments de diagnostic

Selon l'enquête parc locatif social de 2006, il y a 42 logements sociaux à Taissy, soit 5,3% des résidences principales. Ils reflètent la structure du logement sur la commune. En effet, tous sont des logements individuels. De plus, 37 d'entre eux ont été élevés entre 1970 et 1989, période où l'urbanisation a été intense sur la commune. Les cinq restants sont postérieurs à 1990. Enfin, ce sont de grands logements : ils possèdent cinq pièces ou plus pour 38 d'entre eux et deux pièces pour les quatre autres.

#### Enjeux locaux

La commune peut favoriser l'implantation du logement social sur le territoire communal afin d'assurer sa mixité sociale selon les principes de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces projets peuvent prendre la forme de logements individuels ou de petits collectifs. Ils représentent une occasion de réutiliser des dents creuses ou de réhabiliter des bâtiments existants en centre de bourg. Plusieurs possibilités de financement existent en construction neuve et en réhabilitation : Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Aidé d'intégration, PALULOS communale).

### ■ Synthèse des enjeux

- ✓ Encourager la production de petits logements pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et au vieillissement de la population.
- ✓ Favoriser l'implantation du logement social sur le territoire communal afin d'assurer sa mixité sociale
- ✓ Limiter l'étalement urbain en contrôlant les secteurs ouverts à l'urbanisation
- ✓ Promouvoir un habitat durable dans les projets futurs

## Environnement

### ■ Une gestion équilibrée de la ressource en eau

Une vallée qui nécessite une attention particulière

Une richesse en biodiversité

#### Éléments de diagnostic

##### *x La vallée de la Vesle*

Plusieurs grands principes doivent être respectés dans le cadre du développement de l'urbanisme de la commune selon le SDAGE en vigueur (et le SAGE Aisne-Vesle-Suippe dont la procédure est en cours)

- La vallée de la Vesle étant très sensible aux remontées de nappe, le sud de la ville semble plus propice à l'urbanisation
- Des champs d'expansions des crues doivent être préservés
- L'agglomération rémoise est sujette aux phénomènes de pollutions urbaines par temps de pluie

##### *x un Site d'Intérêt Communautaire « Marais de la Vesle en amont de Reims » ou la gestion d'un site du réseau européen de protection de la biodiversité*

Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à Carex, stade optimal à Schoenusnigricans, stade terminal à Cladials.

Sont présents dans le site de nombreuses espèces d'oiseaux, 9 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles et 30 espèces de mammifères (dont 7 protégées).

La présence de deux ZNIEFF sur le territoire communal affirme la richesse en biodiversité de la vallée.

#### Enjeux locaux

Il conviendra de ne pas aggraver ni l'aléa, ni la vulnérabilité aux inondations, que ce soit par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou par remontée de nappe.

Restreindre l'urbanisation en direction de la Vesle qui se développe actuellement en rive gauche.

Instaurer un zonage des secteurs où l'imperméabilisation sera restreinte.

(article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable

Respecter le Document d'Objectif du site (arrêté préfectoral du 2 août 2005) et assurer le suivi des mesures de gestion



SIC « Marais de la Vesle »

*Un état écologique, chimique et quantitatif de la Vesle très dégradé*

**x Le Domaine public fluvial**

Un réseau de fibres optiques est situé le long du chemin de service du domaine public fluvial.

Protéger le réseau de fibres optiques.

**x La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

La commune est traversée par la Vesle. Ce cours d'eau présente dans le secteur un tronçon fortement modifié. Son objectif de bon potentiel écologique est reporté en 2015 en raison de l'excès de nutriments, la présence de pesticides et de micropolluants, qui se traduisent par un peuplement d'invertébrés et de phytoplancton dégradé.

La commune se situe au droit de la masse d'eau souterraine « craie de Champagne Nord », elle a pour objectif de qualité un bon état chimique en 2021 et quantitatif en 2015. Le report de délai est justifié par les fortes teneurs en nitrates et en pesticides, difficiles à résorber en raison de l'inertie du milieu.

De manière générale, l'atteinte d'un bon état chimique passe par :

- ✓ la diminution des pollutions domestiques (assainissement performant)
- ✓ la diminution des pollutions par les toxiques

Restaurer la qualité du milieu, afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, objectifs reportés en 2015 pour l'objectif de bon potentiel écologique et de bon état de qualité (quantitatif) et 2021 pour la qualité (chimique).

## Éléments de diagnostic

## Enjeux locaux

*Une qualité de l'eau trop aléatoire*

L'atteinte d'un bon état écologique nécessite de préserver ou de restaurer la qualité du milieu, il convient de :

- ✓ préserver la diversité des milieux aquatiques (profils en long et en travers du lit mineur, méandres...)
- ✓ préserver et restaurer les zones humides, dont la présence est avérée le long de la Vesle
- ✓ maintenir dans les fonds de vallées une couverture végétale adaptée à l'hydromorphie des sols
- ✓ maintenir la ripisylve et, de manière générale, aménager une bande végétale de transition entre les milieux anthropisés et les milieux à protéger des risques de pollution.

### *x Amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine*

La commune est alimentée par un forage situé sur la commune de Puisieux, le puits dit de « Prunay ». L'eau de ce puits n'est cependant pas en conformité avec les exigences réglementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1312-3, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

La commune se situe au droit de la masse d'eau souterraine « craie de Champagne Nord », elle a pour objectif de qualité un bon état chimique en 2021 et quantitatif en 2015. Le report de délai est justifié par les fortes teneurs en nitrates et en pesticides, difficiles à résorber en raison de l'inertie du milieu.

Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine par un raccordement définitif au réseau de la CAR.

Préserver les eaux souterraines par la protection des bassins d'alimentation de captage.

## ■ Gestion des espaces boisés

## Éléments de diagnostic

## Enjeux locaux

*Un taux de boisement très faible*

### *x Des espaces à conserver*

Le taux de boisement de la commune est de 3,3%, taux particulièrement faible.

La pression foncière liée à l'agriculture intensive reste forte dans ce secteur, ce qui accentue la vulnérabilité des boisements relictuels dont l'intérêt est à la fois environnemental (abri pour la faune et la flore, lutte contre l'érosion, protection des ressources en eau) et social (protection des paysages, zones de naturalité).

Vu le faible taux de boisement de la commune, il est indispensable de protéger ces derniers. Le classement en espace boisé à conserver (EBC) s'impose hors le long des voies d'eau.

## ■ Synthèse des enjeux environnement & risques naturels

- ✓ Respecter le Document d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de la Vesle en amont de Reims » et assurer le suivi des mesures de gestion
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- ✓ Restaurer la qualité du milieu de la Vesle pour atteindre les objectifs fixés par la DCE, reportés en 2015 et 2021.
- ✓ Protéger les espaces boisés classés et protéger les espaces boisés relictuels par un classement en EBC

## Déplacements

### ■ Déplacements et accessibilité

*Desserte et offre de service en transports*

#### Éléments de diagnostic

##### *x La desserte routière*

La commune de Taissy, limitrophe des communes de Reims et de Cormontreuil se situe aux portes de l'agglomération rémoise. Elle bénéficie ainsi d'une desserte routière relativement satisfaisante :

- Le territoire de la commune est en effet traversé par l'autoroute A4 et l'accès à cette infrastructure et au réseau autoroutier national est relativement aisé depuis l'échangeur de Cormontreuil. Le contournement autoroutier sud de l'agglomération rémoise, l'A4 bis, traversera également le territoire communal pour rejoindre ensuite le tracé actuel de l'A4. La gare de péage actuelle, et celle programmée suite à la mise en service de l'A4 bis, se situent sur le territoire de la commune, ce qui accentue le rôle d'entrée d'agglomération joué par la commune.
- La commune de Taissy s'est développée autour de la route départementale 8, qui longe l'autoroute A4 et permet de rejoindre Cormontreuil à l'ouest et Sillery à l'ouest. Cette route permet également de rejoindre la RD944 à l'ouest. L'urbanisation s'étant développée autour de cette route départementale, la question d'une déviation par le sud se pose, l'idée étant de permettre un raccordement de la RD8 avec la RD9, en desservant les zones d'activités futures sur les territoires des communes de Taissy et Cormontreuil.
- La RD8-2 rejoint Saint-Léonard à Taissy.
- Le territoire de la commune est également traversé par la RD 9, dans sa partie Sud mais cette infrastructure ne permet pas une réelle desserte de la commune, le développement de la commune de Taissy s'étant uniquement réalisé au nord de l'autoroute A4.



#### Enjeux locaux

La commune de Taissy constitue une porte d'entrée au sud-ouest de l'agglomération, notamment depuis l'A4. Ce caractère est particulièrement affirmé par la présence de la gare de péage de l'A4. Le traitement de l'entrée de ville depuis cette infrastructure revêt ainsi un enjeu fort et une attention particulière semble à porter au traitement de l'espace public et du paysage urbain autour de la voie. Cette problématique concernera également les abords de l'éventuelle voie de desserte de la partie sud à urbaniser.

Le règlement du PLU pourra introduire des exigences sur l'aspect extérieur des constructions bordant ces pénétrantes, pour garantir un traitement satisfaisant des entrées d'agglomération.



**x La desserte en transports collectifs urbains**

La commune de Taissy n'est pas desservie par les transports collectifs urbains puisqu'elle est située en dehors du périmètre de transports urbains (PTU) de l'agglomération. Elle bénéficie en revanche d'une desserte par les transports collectifs interurbains organisés par le conseil général : il s'agit de la ligne 15 de la société des transports départementaux de la Marne (STDM) qui assure la liaison entre Reims et Châlons en Champagne. Néanmoins, il s'agit avant tout d'une desserte organisée pour les scolaires se rendant sur Reims, et la fréquence de desserte est adaptée à ce public : 3 allers pour Reims le matin (2 en période scolaire), 3 retours pour Taissy le soir (2 en période scolaire) et 1 le midi. La ligne dessert la commune sur trois arrêts situés le long de la RD6 traversant la commune. Il ne s'agit donc pas là d'une offre de transport alternative compétitive.

**x La desserte en transports ferroviaires**

La commune de Taissy n'est pas desservie directement par le train mais peut bénéficier de la proximité des gares de Sillery et Trois puits, respectivement situées sur les lignes de chemin de fer reliant Reims à Châlons en Champagne d'une part et Reims à Epemay d'autre part. Néanmoins, avec en moyenne un aller-retour possible par jour vers chacune des destinations, les dessertes offertes restent peu attractives pour être compétitives avec l'utilisation de la voiture individuelle.

Étant donnée la position de Taissy à la porte d'entrée de l'agglomération, une réflexion à l'échelle de la communauté de communes, en lien avec la CAR, sur l'extension du périmètre de transports urbains pour y inclure Taissy pourrait être menée. Cela permettrait de garantir une desserte en transports en commun plus performante, notamment pour les actifs travaillant sur Taissy. Cette réflexion pourrait être lancée à la lumière des résultats de l'expérience en cours entre la communauté d'agglomération de Reims et celle de Champagne Vesle, pour la desserte de la commune de Thillois et plus particulièrement du Parc Millésime.

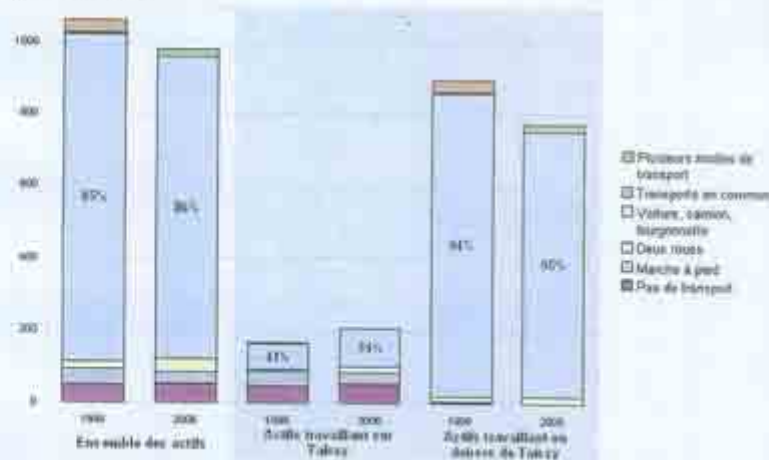


Des possibilités de rabattement des usagers routiers vers les gares de Sillery ou Trois puits seraient possibles et pertinentes pour les déplacements vers Châlons et Epemay. Néanmoins l'offre disponible mériterait d'être adaptée pour offrir une alternative compétitive à l'usage individuel de la voiture. Une réflexion avec le conseil régional sur ce sujet pourrait être engagée pour développer l'utilisation des transports ferroviaires par les actifs taissotins.

Accessibilité aux emplois et aux services

x Mobilité et modes de déplacements des actifs

Les données en terme de migrations domicile/travail du dernier recensement de la population (2006) permettent de caractériser la mobilité des actifs de Taissy. Ainsi, en 2006, 79% des actifs habitant la commune de Taissy occupent un emploi en dehors de la commune de Taissy. Ce taux a évolué depuis le recensement précédent puisqu'il était évalué à 84% en 1999. Le taux d'utilisation de la voiture particulière pour ces actifs est très important puisqu'évalué à 95%. Ce taux est resté relativement stable puis qu'il était de 94% en 2006.



Si le nombre d'actifs de la commune de Taissy a baissé entre 1999 et 2006 de près de 8% (baisse comparable à celle de la population taissotaine, de l'ordre de 9% entre 1999 et 2006), le nombre d'actifs taissotains travaillant sur Taissy a quant à lui augmenté sur la période de près de 22%. On remarquera à cet égard une évolution de la répartition des modes de transport utilisés par ces actifs travaillant dans leur commune de résidence. En effet, le taux d'utilisation de la voiture particulière pour les actifs de Taissy travaillant sur la commune est évalué à 51% en 2006 alors qu'il ne représentait que 41% en 1999. On remarquera également que ces actifs se déplacent moins à pied en 2006 qu'en 1999, la part de ce mode est en effet passé de 25% à 14% aujourd'hui.

L'utilisation de la voiture particulière pour les déplacements domicile/travail semble donc se généraliser pour l'ensemble des actifs, quel que soit leur lieu de travail, à l'encontre de l'utilisation des modes doux.

L'analyse sur les modes de déplacements des actifs conclut à l'utilisation prédominante de la voiture particulière, même pour des trajets domicile/travail au sein de la commune. Sur ce point, une réflexion sur les cheminements doux (piétons et cyclistes) entre les zones d'habitation et les lieux d'activités seraient à engager pour offrir une alternative aux actifs de la commune et les inciter à l'utilisation de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

Pour ce qui est des actifs travaillant à l'extérieur de la commune, étant donné la fréquence actuelle des transports collectifs interurbains desservant la commune, une réflexion sur le développement d'une autre alternative, comme le covoiturage pourrait être initiée. Cette réflexion pourrait notamment se traduire par la création de points de rencontre de covoiturage (stationnements), permettant aux différents covoitureurs de déposer leur propre véhicule.

Enfin, une incitation des entreprises présentes sur le territoire de la commune à réaliser des plans de déplacements d'entreprise voire inter-entreprises, à l'échelle des zones d'activités actuelles ou futures, pour être une solution pour rationaliser les déplacements en véhicules particuliers sur la commune.

## Eléments de diagnostic

### *\* Accessibilité aux pôles de services*

Les principaux commerces et services de proximité présents sur la commune se situent sur la route de Sillery qui traverse la commune. Leurs conditions d'accès ne sont néanmoins pas toujours optimales, avec des cheminements piétons étroits, peu accessibles. Le stationnement à proximité est également limité et est envisagé à cheval sur la chaussée et le trottoir. Cela dégrade d'autant plus la qualité des cheminements sur trottoir.



### *\* Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics*

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduit dans son article 45, la notion d'accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, de la chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. La loi prévoit également, pour les transports collectifs, l'élaboration par les autorités organisatrices de transports, dans les trois ans à compter du 12 février 2005, d'un schéma directeur d'accessibilité des services dont elles sont responsables. Il fixe la programmation de la mise en accessibilité des services dans le respect du délai de 10 ans à compter de la publication de la loi. Si ce n'est déjà fait, le conseil général, en relation avec la commune devra prévoir les aménagements en ce sens pour les arrêts de la ligne de transports interurbains (ligne 15 STDM).

## Enjeux locaux

Le réaménagement de la traversée d'agglomération envisagé par le conseil général doit être réalisé en pensant à un partage de la voirie donnant une place plus importante aux modes doux (cheminements piétons et cyclistes).

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est à établir dans les 3 ans à partir du 23 décembre 2006, date de publication des décrets, c'est à dire avant le 23 décembre 2009.

La commune devra s'assurer de la cohérence entre les réflexions liées à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports, et celles pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## ■ Déplacements et sécurité

### Accidentologie

#### Éléments de diagnostic

En terme d'accidentologie sur la commune, 7 accidents corporels sont répertoriés sur le territoire durant la période 2003-2007. Ils ont impliqué 11 véhicules (3 véhicules légers, 1 poids lourd, 2 motocyclettes, 1 cyclomoteur, 2 bicyclettes et 2 transports en commun) et ont causé 15 victimes (5 blessés hospitalisés et 10 blessés non hospitalisés).

Ces 5 accidents se sont produits en agglomération dont 1 en intersection, 2 ont eu lieu sur la section courante de l'A4, 3 sur la section courante de la D6; 1 sur voie communale et 1 à l'intersection de voie communale.

Le nombre d'accidents sur la période n'est donc pas très élevé. Sur les 5 accidents intervenus en agglomération (hors A4), on notera néanmoins que plus de la moitié ce sont produits en section courante de la RD6.

#### Enjeux locaux

### Prise en compte des usagers vulnérables

#### X Liaisons cyclables

Une piste cyclable est aménagée à l'ouest de la commune, en lien avec la commune de Cormontreuil mais elle s'interrompt peu après l'entrée de la commune (en provenance de Cormontreuil), à la hauteur des terrains de football. La continuité cyclable n'est plus assurée ensuite vers le centre-bourg, ni vers la commune de Saint-Léonard. De manière générale, les cyclistes sont peu pris en compte dans les aménagements du centre-bourg. De plus, les places de stationnement prévues à cheval sur le trottoir et la chaussée, le long de la rue de Sillery, ne sont pas de nature à faciliter les cheminements cyclistes sur cet axe est-ouest de la commune.

L'aménagement de la traversée du centre-bourg pourra être repensé de manière à y intégrer des aménagements à destination des cyclistes (bande cyclable, aménagement en zone 30...).



Une réflexion sur une continuité cyclable depuis la commune vers celle de Saint-Léonard pourrait être engagée pour permettre un accès sécurisé vers la coulée verte. Étant donné les aménagements déjà réalisés par la ville de Reims au bord du canal (aménagement de type « voie verte »), cela garantirait en effet pour les habitants ou les actifs se rendant sur la commune, une liaison cyclable sécurisée et confortable vers le centre-ville de Reims.

**x Liasons piétones**

De la même façon que pour les cyclistes, la sécurité des piétons le long de la RD8 n'est pas toujours assurée de manière satisfaisante. Elle est d'autant plus affectée que les places de stationnement à cheval sur la chaussée et le trottoir peuvent contraindre les piétons à emprunter la chaussée pour leurs déplacements. De manière générale, ce type de stationnement est très fréquent sur le territoire de la commune. On notera néanmoins l'attention portée aux cheminements piétons dans les nouveaux quartiers d'habitation (Les Poteaux par exemple) qui ont bénéficié d'opération d'aménagement d'ensemble.

**■ Synthèse des enjeux**

- ✓ Porter une attention particulière à la qualité du traitement paysager et architectural des zones à urbaniser le long de l'A4 pour affirmer le rôle d'entrée de ville de la commune.
- ✓ Engager une réflexion sur la desserte de la commune par les transports collectifs : en lien avec la CAR pour envisager une éventuelle extension du PTU, en lien avec le conseil régional pour envisager une adaptation de l'offre TER.
- ✓ Engager une réflexion sur la création de parkings spécifiques permettant de développer l'usage du covoiturage.
- ✓ Repenser l'aménagement de la traverse d'agglomération pour prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et garantir la sécurité des modes doux (piétons et cyclistes).
- ✓ En lien avec la commune de Saint Léonard, réfléchir à l'aménagement d'une continuité cycliste entre le centre de la commune de Talisy et la coulée verte.